

## Réunion du Conseil Municipal LE PIAN SUR GARONNE

Le 2 septembre 2025

# Procès-verbal de la séance

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 26 août 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 2 septembre 2025, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 11

**Nombre de conseillers présents :** 9

**Présents :** Présents : Mme BENNAMIAS Dominique, Mme BEYNEIX Laure M. BILLION Didier, Mme DUBERGEY Michèle, M. COUSINEY Didier, Mme LECOEUVE Axelle, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, M. LORRIOT Thierry, M. MACEDO Emanuel

**Excusée :** Mme CREPEAU Maud

**Absente :** Mme BAISSAS Marielle

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Secrétaire de séance :** Le conseil municipal a désigné **Mme BENNAMIAS Dominique** pour remplir les fonctions de secrétaire.

◇ ◇ ◇

### 1. Devis séances piscine école

Monsieur le Maire présente le projet de piscine pour les enfants de l'école et informe que le transport au Spadium de LANGON sera pris en charge par la commune pour un montant de 816.02€ TTC pour 8 sorties.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**-DECIDE** de valider le devis d'un montant de 816.00€ TTC pour 8 sorties au Spadium de LANGON dans le cadre du projet pédagogique piscine pour les enfants de l'école.

VOTES	
En exercice : 11	POUR : 09
Présents : 09	CONTRE : 0
Procurations : 00	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

### 2. Devis second algéco

Dans l'attente de la fin de la construction de la future maison médicale, Monsieur le Maire présente le projet de location d'un second algéco afin d'accueillir 2 médecins.

Le montant des prestations pour l'installation et la location sur 5 mois se monte à 9 748.79€ TTC.

La proposition des loyers pour les deux médecins est de 485€/mois.

Le Conseil Municipal après délibération :

-DECIDE la location de algéco et autorise Monsieur le Maire à signer le devis à 8 voix pour et 1 abstention.

VOTES	
En exercice : 11	POUR : 08
Présents : 09	CONTRE : 0
Procurations : 00	ABSTENTION : 1
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

### 3. Devis supplément dorure à l'or du cadre du panneau (Autel de l'Eglise)

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'un devis supplémentaire a été reçu concernant la dorure à l'or du cadre du panneau de l'Autel de l'Eglise pour un montant de 5 500€ TTC.  
Ce devis pourra être pris intégré à la demande de subvention de la deuxième tranche.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- valide le devis de Madame Melissa Tapie-Réglat pour un montant de 5 500€TTC concernant dorure à l'or du cadre du panneau de l'Autel de l'Eglise.

VOTES	
En exercice : 11	POUR : 09
Présents : 09	CONTRE : 0
Procurations : 00	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

### 4. Délibération RODP ENEDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,

- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

VOTES	
En exercice : 11	POUR : 09
Présents : 09	CONTRE : 0
Procurations : 00	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

## 5. Modification des statuts du SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;  
Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;  
Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**
  - Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
  - Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

• **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.** Afin de rationaliser de nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

**Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

VOTES	
En exercice : 11	POUR : 09
Présents : 09	CONTRE : 0
Procurations : 00	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

#### 6. Remboursement frais Axelle LECOEVRE

Monsieur le Maire informe que Madame Axelle LECOEVRE, 1<sup>ère</sup> adjointe, a commandé sur le site AMAZON 8 rehausseurs de chaise pour le restaurant scolaire pour un montant de 170.32€. N'ayant pas de compte sur ce site Madame Axelle LECOEVRE a fait l'avance.

De ce fait, Monsieur le Maire propose que l'élue se fasse rembourser sur présentation de la facture d'achat et d'un certificat attestant qu'elle a bien réglé cette facture de ses deniers propres. Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le Conseil Municipal autorisant le remboursement de ces achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** de rembourser à l'élue concernée les achats faits pour le compte de la Commune d'un montant de 170.32€ ;

- **DIT** que l'élue devra établir un certificat attestant qu'elle a payé la facture de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget communal.

VOTES	
En exercice : 11	POUR : 09
Présents : 09	CONTRE : 0
Procurations : 00	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

#### 7. Tarif location salle des fêtes pour l'association « GOSPEL EN GIRONDE »

Monsieur le Maire informe qu'une demande avait été présentée lors d'un précédent conseil municipal concernant la location de la salle des fêtes tous les lundis soir.

Le conseil municipal n'avait pas émis d'objection et avait précisé que la salle des fêtes serait louée pour un montant de 50€ par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de louer la salle des fêtes à l'association « Gospel en Gironde pour un montant de 50€ par semaine ;

VOTES	
En exercice : 11	POUR : 09
Présents : 09	CONTRE : 0
Procurations : 00	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

#### 8. Fusion du SIA de la Région St Macaire et du SIAEP de Verdélais

Dans le cadre de réflexions autour de l'opportunité de regroupement des services d'eau et d'assainissement, le SIAEP du Verdélais et le SIA de la Région de Saint Macaire souhaitent se rapprocher dans le but de disposer d'une structure de gouvernance commune pour ces services publics sur le territoire, au regard des points de convergence existants et identifiés.

Le SIAEP du Verdélais est aujourd'hui compétent en matière d'eau potable pour ses 7 communes membres. Le SIA de la Région de Saint Macaire est de son côté compétent en matière d'assainissement collectif pour ses 4 communes membres. La commune de Saint Macaire (membre du SIA) souhaite en outre confier son service eau potable au nouveau syndicat, ainsi que la commune de Sainte Croix du Mont (membre du SIAEP Verdélais) pour son service d'assainissement collectif.

La future structure issue de la fusion disposera d'un fonctionnement dit « à la carte » : elle reprendra le périmètre de compétences des deux syndicats actuels sur les 9 communes concernées, compétences étendues aux services d'eau potable de Saint Macaire et d'assainissement collectif de Sainte Croix du Mont.

Dans le cadre de la procédure de fusion prévue au CGCT (art. L.5212-27) et lancée par les deux syndicats par leurs délibérations en date du 26/06/24 et du 22/07/24, il est demandé aux communes membres des deux syndicats de se prononcer sur l'arrêté préfectoral en date du 04/07/25, portant projet de périmètre et de statuts du futur SIAEP des Coteaux de Garonne, pour approbation. Cet accord devra être exprimé dans les conditions de majorité qualifiée entre les communes membres.

Les syndicats sont par ailleurs invités à se prononcer pour avis.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5212-1 et suivants, en particulier l'article L.5212-27 ;

**Vu** la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** les délibérations du 26 juin 2024 du comité syndical du SIA de la Région de Saint Macaire et du 22 juillet 2024 du comité syndical du SIAEP de Verdélais, approuvant le principe de la fusion des deux syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2025 portant projet de périmètre et de statuts du futur SIAEP des Coteaux de Garonne, issu de la fusion du SIAEP de Verdélais et du SIA de la Région de Saint Macaire ;

**Considérant** que la commune de Le Pian sur Garonne est aujourd'hui membre du SIA de la Région de Saint Macaire au titre de la compétence assainissement collectif ;

**Considérant** la volonté des syndicats et de leurs communes membres de s'inscrire dans une démarche de regroupement des structures d'eau et d'assainissement telle que précédemment exposée ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**APPROUVE** l'arrêté préfectoral portant fusion du SIA de la Région de Saint Macaire et du SIAEP de Verdélais et création en conséquence du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable des Coteaux de Garonne au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que les statuts y afférents ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette démarche et à notifier la présente délibération aux services de l'État ;

VOTES	
En exercice : 11	POUR : 05
Présents : 09	CONTRE : 02
Procurations : 00	ABSTENTION : 01
Pris part au vote : 08	TOTAL : 08

Monsieur BILLION Didier ne prend pas part au vote (Président du SIA de la Région St Macaire).

## 9. Délibération amortissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que d'après le tome comptable de l'instruction M57, tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction)

Il faut donc déduire de ce principe que pour mettre fin aux amortissements pour les biens nouvellement mis en service, il faut que le conseil municipal vote une nouvelle délibération qui viendra éteindre les effets de celle du 5 mars 2019 qui fixait la durée d'amortissement.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin d'éteindre les effets de la délibération du 5 mars 2019 qui fixait la durée d'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-DECIDE de voté à l'unanimité des membres présents la fin du plan d'amortissement et par conséquent éteindre les effets de la délibération du 5 mars 2019 qui fixait la durée d'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le conseil municipal à bien retenu que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme.

VOTES	
En exercice : 11	POUR : 09
Présents : 09	CONTRE : 0
Procurations : 00	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

## 10. Loyers second algéco

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'il convient de fixer le montant des loyers pour les deux médecins qui vont intégrer le second ALGECO.

Monsieur le Maire propose de fixer les comme suit :

DESIGNATION DES BIENS LOYER 2025

Médecin généraliste

Suzanne FAUGÈRE 485.00 €

Ostéopathe

Victoire ALLYRE 485.00€

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, les montants proposé par Monsieur le Maire.

VOTES	
En exercice : 11	POUR : 09
Présents : 09	CONTRE : 0
Procurations : 00	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

## 11. Informations et questions diverses

•Didier COUSINEY fait part des litiges entre voisins de plus en plus nombreux et, pour lesquels, il est régulièrement sollicité.

Concernant notamment le litige entre les familles Langlois et Duflot, ce dernier a déposé une DP pour l'installation d'un barnum de 60m<sup>2</sup>. Cette DP sera refusée en raison des risques de tensions qui ne pourraient que s'envenimer. L'ensemble du conseil municipal est d'accord avec la décision de Monsieur le Maire.

•Dépôts sauvages : ces actes d'incivilités ne sont plus acceptables et la prochaine fois un dépôt de plainte sera déposé à la gendarmerie.

•Didier COUSINEY rappelle les travaux de faucardage et de curage des fossés réalisés pendant l'été et remercie Julien, notre employé technique pour sa présence alors qu'il était en congés.

Rue André Seyrac : l'aménagement pour sécuriser la voie avec un passage piéton a été dégradé au lendemain de l'installation. Ces dégradations sont inacceptables et tout sera mis en œuvre pour trouver les coupables. Par ailleurs les plots actuels seront remplacés par des plots en acier fixés au sol (70 plots) et des dos d'âne installés comme prévu. Jacques Pauzat qui assiste au conseil, intervient pour signaler le manque de sécurité entre le collège et les locaux du stade. Didier COUSINEY rappelle que les collégiens sont accompagnés de leur professeur qui gère la circulation.

•Salle des Fêtes : Les états des lieux sont systématiquement effectués avec le plus grand soin. Récemment, après un état des lieux jugé nickel et conforme, le lendemain, les sanitaires, la cuisine ont été retrouvés sales. Ceci laisse à penser que, soit des personnes arrivent à s'introduire par les fenêtres, soit avec des doubles de clefs. Il est envisagé de changer l'ensemble des barilletts et l'étude de faisabilité ainsi que le devis seront examinés lors d'un prochain conseil municipal.

•Recensement 2026 : La mairie a reçu une proposition de la poste qui effectuerait les passages (13€ par foyer) avec 2 facteurs. Coût : 5460€. La décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

•Axelle Lecoivre souligne le succès du petit déjeuner de rentrée à l'école et remercie le personnel ainsi que Dominique Bennamias pour la préparation de ce petit déjeuner.

•Fête du village 12/14 Septembre : Didier COUSINEY rappelle la mise en place du trail qui se déroulera le 13.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h35, l'ordre du jour étant épuisé.

◇ ◇ ◇

**Monsieur Didier COUSINEY,**  
Le Maire

**Mme BENNAMIAS Dominique**  
Secrétaire de séance



